

## Principaux éléments du dossier de demande d'agrément d'une société d'assurance Vie et Capitalisation

---

- 1) une lettre de demande d'agrément adressée au Secrétaire Général de l'ARCA ;
- 2) le procès-verbal authentifié de l'Assemblée Constituante ;
- 3) les réponses aux questions posées dans le guide de demande d'agrément ainsi que les formulaires y annexés dûment remplis (cf. site de l'ARCA :[www.arca.bi](http://www.arca.bi)) ;
- 4) le cas échéant, l'indication des pays étrangers où l'entreprise se propose d'opérer ;
- 5) deux exemplaires des statuts de l'entreprise visés par l'API (forme de la société : anonyme) ;
- 6) une attestation notariée de dépôt bancaire complétée par un relevé bancaire du compte capital (capital minimum : **2.000.000.000BIF** et aucun actionnaire ne peut dépasser 20% de participation dans le capital social) ;
- 7) preuve de la garantie financière d'au moins 10% du capital social constituée sur un compte ouvert à cet effet dans les livres de la Banque de la République du Burundi ;
- 8) un projet de règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration ;
- 9) un recueil de toutes les signatures autorisées de l'entreprise d'assurances ;
- 10) le numéro de l'entreprise au Registre de Commerce ;
- 11) le numéro d'identification fiscale ;
- 12) deux exemplaires des polices et imprimés destinés à être distribués au public ou publiés pour chacune des branches faisant l'objet de la demande d'agrément ;
- 13) deux exemplaires des tarifs pour chacune des branches faisant l'objet de la demande d'agrément ;
- 14) une note technique exposant le mode d'établissement des tarifs et les bases de calcul des diverses catégories de primes ou cotisation ;
- 15) pour les opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation, un tarif complet des versements ou cotisations accompagné de tableaux indiquant au moins année par année les provisions mathématiques et les valeurs de rachat correspondantes ainsi qu'une note technique exposant le mode d'établissement de ces divers éléments ;
- 16) les principes directeurs que l'entreprise se propose de suivre en matière de réassurance ;
- 17) le plan d'informatisation de l'entreprise, les prévisions de frais d'installation des services administratifs et du réseau de production ainsi que les moyens financiers destinés à y faire face ;
- 18) pour les trois premiers exercices,
  - les prévisions relatives aux frais de gestion autres que les frais d'installation notamment les frais généraux et les commissions,
  - les prévisions relatives aux primes et aux sinistres,
  - la situation probable de trésorerie,
  - les bilans, compte d'exploitation et compte général des pertes et profits prévisionnels, l'état C1 prévisionnel,
  - les prévisions relatives aux moyens financiers destinés à la couverture des engagements,

- les prévisions relatives à la marge de solvabilité que l'entreprise doit posséder en application des dispositions du Code,
- 19) L'étude de faisabilité ;
- 20) le nom et l'adresse du principal établissement bancaire où sont domiciliés les comptes de l'entreprise ;
- 21) les noms des experts chargés de l'évaluation des dommages ;
- 22) pour l'entreprise étrangère, avoir un certificat délivré par les autorités administratives compétentes, énumérant les branches que l'entreprise est habilitée à pratiquer ainsi que les risques qu'elle garantit effectivement et attestant qu'elle est constituée et qu'elle fonctionne dans son pays d'origine conformément aux lois de ce pays et ;
- 23) Bordereau de versement des frais de dossier sur le compte n°1110/194 ouvert à la BRB au nom de l'ARCA (**5.000.000Bif**);
- 24) Organigramme ;
- 25) La charte d'audit interne (Q.30) ;
- 26) La liste et les dossiers administratifs des administrateurs et directeurs et de toute personne appelée à exercer des fonctions équivalentes (cf. circulaire relative à l'agrément des dirigeants sur [www.arca.bi](http://www.arca.bi));
- 27) La preuve de la constitution d'une garantie financière d'au moins 10% du capital social sur un compte ouvert à cet effet à la BRB.

#### Tout autre document jugé nécessaire

#### Liste des annexes :

- **Annexe 1** : Informations sur le responsable de la demande et la personne de contact ;
- **Annexe 2** : Informations sur l'entreprise ;
- **Annexe 3** : Formulaire concernant les branches sur lesquelles porte la demande d'agrément et les autres activités ;
- **Annexe 4** : Informations sur les actionnaires significatifs (dont la participation dans le capital social atteint 20%);
- **Annexe 5** : Informations sur les personnes faisant partie du groupe de l'entreprise d'assurances ;
- **Annexe 6** : Informations à fournir par les candidats à l'exercice d'une fonction de dirigeant d'entreprise ;
- **Annexe 7** : Proposition de désignation d'un compliance officer ;
- **Annexe 8** : Proposition de désignation du responsable de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- **Annexe 9** : Proposition de désignation du responsable de l'audit interne ;
- **Annexe 10** : Proposition de désignation d'un commissaire aux comptes ;
- **Annexe 11** : Proposition de désignation d'un actuaire ;
- **Annexe 12** : Etat relatif aux éléments constitutifs de la marge de solvabilité.

*Cfr. Articles 310 à 355 de la loi n°1/06 du 17 juillet 2020 portant Révision de la loi n°1/02 du 07 janvier 2014 portant Code des assurances du Burundi*